

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

Date de révision précédente : 2024/03/12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Fluide de transmission
Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel
Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel
Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants
562 Avenue du Parc de L'île
92029 Nanterre Cedex FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) 5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione et Amines, C10-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione	REACH #: 01-2120761104-64 CE: 813-543-0 CAS: 73984-93-7	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.0 ^{2,6})déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	REACH #: 01-0000015167-71 CE: 401-850-9 CAS: 255881-94-8	≤1	Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 10	[1] [2]
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	<1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Amines, C10-14-tert-alkyl	REACH #: 01-2119456798-18 CE: 701-175-2	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 612 mg/kg ETA [dermique] = 251 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	REACH #: 01-2119510876-35 CE: 246-807-3 CAS: 25307-17-9	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1260 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]

Informations complémentaires : Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : monoxyde de carbone
dioxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxydes de soufre
Sulfure d'hydrogène
Mercaptans

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Stocker sur rétention

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :  Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -

Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Aucun effet important ou danger critique connu.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
5-(tert-Dodécylidithio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione	DNEL	Long terme Voie orale	0.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.42 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.73 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.93 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
dithiophosphate de S-(tricyclo (5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.17 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.71 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	310 µg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	440 µg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL	Long terme Inhalation	80 µg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	220 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	50 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.04 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.08 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.1 mg/m³	Opérateurs	Local
Amines, C10-14-tert-alkyl	DNEL	Long terme Inhalation	2.5 mg/m³	Population générale	Systémique



TotalEnergies

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.35 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.522 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.42 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.96 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
5-(tert-Dodécylidithio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione	Eau douce	40 µg/l	-
	Eau de mer	4 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	989.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	98.96 mg/kg dwt	-
	Sol	516.08 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	8000 mg/l	-
	Eau douce	36 ng/l	-
	Eau de mer	3.6 ng/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	850 µg/kg dwt	-
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	Sédiment d'eau de mer	85 µg/kg dwt	-
	Sol	445 µg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	66.6 mg/kg dwt	-
	Eau douce	33.8 µg/l	-
	Eau de mer	3.38 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	446 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	44.6 µg/kg dwt	-
	Sol	17.6 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	883 µg/kg dwt	-
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0.001 mg/l	-
	Eau de mer	0.0001 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.14 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.214 mg/kg dwt	-
	Sol	0.428 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.635 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	4.71 mg/kg	-
	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.00087 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
Amines, C10-14-tert-alkyl	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.00087 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.00087 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.00087 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.000214 mg/l	-
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol	Eau douce	0.000214 mg/l	-
	Eau de mer	0.00087 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.692 mg/kg dwt	-

Sédiment d'eau de mer	0.1692 mg/kg dwt	-
Sol	5 mg/kg	-
Usine de Traitement d'Eaux Usées	1.5 mg/l	-
Empoisonnement Secondaire	2 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle : Porter des vêtements de travail à manches longues.
Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [limpide]	
Couleur	: Jaune.	
Odeur	: Caractéristique.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Mesure techniquement impossible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: >316°C [ISO 3405]	
Point d'éclair	: Vase ouvert: 223°C [ASTM D 92]	
Inflammabilité	: Non applicable.	
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.	
Pression de vapeur	: Non applicable.	
Densité de vapeur	: Non disponible.	
Densité relative	: 0.84 [DIN 51757]	
Masse volumique	: 0.84 g/cm ³ [15°C] [DIN 51757]	
Solubilité(s)	:	

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	:  Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): 96.5 mm ² /s [ISO 3104]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

9.2 Autres informations

Point d'écoulement	: -42°C (-43.6°F)
--------------------	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** :  Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** :  Oxydants forts

- 10.6 Produits de décomposition dangereux** :  Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
 (tert-Dodécylidithio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	620 mg/m ³	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	6176 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 434
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 420
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401
Amines, C10-14-tert-alkyl	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	157 à 231 ppm	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	251 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	612 mg/kg	-	OECD 401
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	DL50 Voie orale	Rat	1260 mg/kg	-	OECD 401 Toxicité orale aiguë

Estimations de la toxicité aiguë



TotalEnergies

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione Amines, C10-14-tert-alkyl 2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol	6176 612 1260	N/A 251 N/A	N/A N/A N/A	N/A 0.5 N/A	N/A N/A 5.1

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	0	-	OECD 405
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	Peau - Œdème Peau - Œdème	Lapin Lapin	0 4	4 heures -	OECD 404 OECD 404 Effet irritant/ corrosif aigu sur la peau

Conclusion/Résumé

- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	peau	cobaye	Non sensibilisant
Amines, C10-14-tert-alkyl 2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	peau peau	cobaye cobaye	Sensibilisant Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise
Contient sensibilisant Peut produire une réaction allergique.
- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	OECD 487	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 473	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 478	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Humain	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	-	Négatif	Négatif	Rat	Voie orale	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Négatif - Voie orale	Rat	150 mg/kg NOAEL	-
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	Négatif - Voie orale	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène 2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	Subchronique LOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	100 mg/kg	-
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	30 mg/kg	-
	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat	30 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité



TotalEnergies

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	Aiguë CE10 100 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 100 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 41 mg/l	Daphnie	48 heures	-
	Aiguë CE50 >0.23 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	Eau douce			
	Aiguë CE50 >0.077 mg/l	Daphnie	48 heures	OECD 202
	Eau douce			
	Aiguë CL50 2.531 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 0.23 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	201
	Chronique NOEC 0.002 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours	OECD 211
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Aiguë CE50 >100 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 51 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 10 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL 1.69 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	OECD 211
	Aiguë CE50 0.44 mg/l Eau douce	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	72 heures	OECD 201
	Aiguë CL50 1.3 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	OECD 203
	Aiguë NOEC 0.05 mg/l Eau douce	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEC 0.078 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	OECD 210
	Aiguë CE50 0.0538 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	OECD 201
Amines, C10-14-tert-alkyl	Aiguë CE50 0.043 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 0.1 mg/l	Poisson - <i>Danio rerio</i>	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 0.6 à 2.1 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	-
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol				

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	OECD 301B	0 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	-	-	Facilement
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	-	Non facilement
Amines, C10-14-tert-alkyl	-	-	Inhérent
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	5.5 à 7.9	1828 à 4388	Élevée
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	6.7	1730	Élevée
Amines, C10-14-tert-alkyl	2.9	-	Faible
2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	6.6	1.91	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
5-(tert-Dodécylthio)-1,3,4-thiadiazole-2(3H)-thione	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6)déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique	Spécifique	Non	N/A	Non
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Amines, C10-14-tert-alkyl 2,2'-(octadec-9-enylimino) biséthanol	Non Non	N/A N/A	N/A Non	Non Non	N/A Non	N/A N/A	N/A Non
---	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6) déca-3-ène-8(ou 9)-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6) déca-3-ène-8(ou 9)-	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6) déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6) déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle



TotalEnergies

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

	yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle), Amines, C10-14-tert-alkyl)	yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle), Amines, C10-14-tert-alkyl)	ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle), Amines, C10-14-tert-alkyl)	ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle), Amines, C10-14-tert-alkyl)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)

ADN

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601

IMDG

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Urgences F-A, S-F
Dispositions particulières 274, 335, 969

ICAO/IATA

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964.
Dispositions particulières A97, A158, A197, A215

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 dithiophosphate de S-(tricyclo(5.2.1.02,6) déca-3-ène-8(ou 9)-yle, de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) et de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle)	PBT	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Air

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Huile synthétique

RG36

Installations classées :  511

Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné
Autres réglementations	: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
Identifiant de formule unique (IFU)
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane ZI. Californie 97232 Le Lamentin Martinique France Tel: +596 596 504 957
TotalEnergies Marketing Mayotte Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir BP 867 kawéni 97600 MAMOUDZOU tél : +262 (0) 269 60 12 94 fax : +262 (0) 269 60 17 30
TotalEnergies Marketing Réunion 3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél : +262 (0) 262 55 20 20 fax : +262 (0) 262 55 20 31
TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile 105 Boulevard de la mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex France Tel : 01 47 75 50 00



TotalEnergies

TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

n° SDS : 090683

Date de révision : 2024/07/18

Date de révision précédente : 2024/03/12

Version : 5.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : 090683
Nom du produit : TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation d'additifs, lubrifiants et graisses - Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15
Secteur d'utilisation finale: SU03, SU10
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Formulation industrielle d'additifs pour lubrifiants, de lubrifiants et de graisses. Inclus les transferts de matériel, le mélange et l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage et la maintenance..

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 2.Ai-I.v1

Quantités utilisées : Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 1.00E+04
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation : Jours d'émission (jours par an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05
Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 9.00E-12
Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol : Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 70
Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.
Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Date d'édition/Date de révision : 7/29/2020

24/29

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 0.10 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 1 171 855.5
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**Site internet :** Non applicable.**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:****Évaluation de l'exposition (environnementale) :** Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:****Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .
Santé	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**Environnement** : Non disponible.**Santé** : Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : 090683
Nom du produit : TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Industriel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09
Secteur d'utilisation finale: SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04, ERC07

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1

Quantités utilisées : Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 2.63E+03
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation : Jours d'émission (jours par an) : 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-05
Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 9.00E-12
Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol : Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.
Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 0.10 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 308 328.8
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source

Site internet :	: Non applicable.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	: Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	: Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.
Estimation d'exposition et référence à sa source	: Non disponible.

Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .
Santé	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Non disponible.

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Code : 090683
Nom du produit : TRAXIUM GEAR 9 FE 75W-90

Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation générale de lubrifiants et graisses dans des véhicules ou machines - Professionnel
Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20
Secteur d'utilisation finale: SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition : Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activi.

Section 2 - Contrôles de l'exposition

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1:

ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1

Quantités utilisées : Volume manufactured/imported (tonnes/an) : 5.39E+03
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région : 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation : Jours d'émission (jours par an) : 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100

Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale : Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur site courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants) : 5.00E-04
Fraction libérée dans les eaux usées provenant du procédé (après RMM types sur site et avant station (municipal) d'épuration des eaux usées) : 5.00E-04
Fraction libérée dans le sol provenant du procédé (après RMM types sur site) : 1.00E-03

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet : Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol : Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 0.10 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m³/j) : 2.00E+03 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées (kg/jour) : 3 111.1
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2:

Pas d'évaluation de l'exposition pour la santé humaine.

Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**Site internet :** Non applicable.**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1:****Évaluation de l'exposition (environnementale) :** Le modèle ECETOC d'évaluation spécifique des risques (TRA) a été utilisé..**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2:****Évaluation de l'exposition (humaine) :** Les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles qui sont identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvre ce produit.**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .
Santé	: Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Pour plus d'informations, consultez www.atiel.org/reach/introduction .

Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Non disponible.